

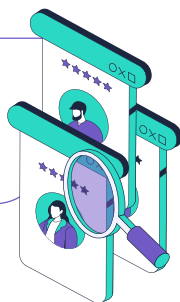
Le PERECOI de la Branche Métallurgie : L'essentiel pour votre Entreprise

Cet accord de branche du 20 février 2026 offre un cadre "prêt à l'emploi" pour encourager le partage de la valeur dans la métallurgie. Il permet aux entreprises, si elles le souhaitent, de bénéficier d'un régime simplifié d'épargne retraite, sécurisé juridiquement et modulable selon leurs besoins tout en bénéficiant d'un cadre fiscal et social avantageux.

Bénéficiaires et adhésion

Tous les salariés

(y compris apprentis et contrats de professionnalisation)
Max. 3 mois d'ancienneté
Par défaut, 3 mois d'ancienneté.



Dirigeants TPE/PME

(Moins de 250 salariés)
= chef d'entreprise, conjoint, partenaire lié par un PACS (si statut de conjoint collaborateur ou conjoint associé).

Sur option et exclus par défaut.

Durée d'engagement indéterminée

Modifiable par avenant ou dénonçable (préavis 1 mois).



Alimentation et aide de l'entreprise



Sources de versement

Sommes issues de transferts
(autres plans d'épargne ou comptes courants bloqués)

Versements volontaires

Participation, intéressement, PPV

CET
Jours de congés et de repos non pris

OBLIGATOIRE

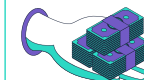
Frais

L'entreprise prend en charge les frais de tenue de compte-conservation de parts et de tenue des registres individuels.

Plafond de versement

Les versements annuels volontaires du bénéficiaire ne sont pas plafonnés mais ouvrent droit à une déduction fiscale max. de 10% du salaire annuel.

Un salarié perçoit
35 000€
de salaire annuel.



S'il verse
5 000€

il pourra déduire de son revenu imposable



3 500€

FACULTATIF

Abondement et versement unilatéral

L'entreprise peut :

- abonder les versements jusqu'à 300% (max 16% du PASS);
- effectuer un versement d'amorçage initial ou périodique.

Abondement complémentaire facultatif - choix lors de l'adhésion

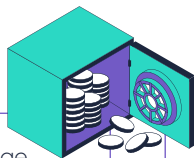
Type de versement éligible	Taux d'abondement possible	Type de versement éligible
volontaire, PPV intéressement...	10 % à 300 % du versement	de 100 € à 7 689€ € (16 % PASS)

Le PERECOI de la Branche Métallurgie : L'essentiel pour votre Entreprise

Disponibilité des droits et information

Blocage jusqu'à la retraite

Les sommes sont indisponibles jusqu'à l'âge de départ à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé.



Épargne par défaut

En l'absence de réponse du salarié et si prévu par l'accord, les sommes issues de la participation sont affectées pour moitié sur le PERECOI en gestion pilotée "Équilibré horizon retraite".

Cas de déblocage anticipés (non exhaustif)



Achat résidence principale

Surendettement du salarié

Expiration des droits
à l'assurance chômage



Invalidité



Décès du salarié, conjoint,
partenaire, PACS

Une obligation d'information

- ▶ Remise d'un livret d'épargne salariale au salarié lors de son embauche.
- ▶ Relevé annuel de situation transmis par le teneur des registres des comptes individuels (nombre de parts acquises, date à partir de laquelle ces parts sont exigibles, cas de déblocages anticipés, montant du précompte CSG/CRDS...).



Les fonds



Mutualisation au niveau de la branche

- ▶ Dispositifs plus simples et moins coûteux pour les entreprises, avec des tarifs déjà négociés.

Offre de fonds spécifique

- ▶ Fonds en nombre limité couvrant toute l'échelle de risque.
- ▶ Engagée car multi-labellisée et orientée vers la souveraineté.
- ▶ Performante avec un accès aux parts les moins chargées.

Caractéristiques des fonds

- ▶ Fonds multi-entreprises.
- ▶ Pas de droits d'entrée.
- ▶ Performances sont nettes de frais.
- ▶ Orientation principalement zone euro / Europe.

Une offre permettant une gestion adaptée

- ▶ Choix entre une gestion libre ou plusieurs profils de gestion pilotées disponibles : prudente, équilibre ou dynamique.
- ▶ Un accompagnement de proximité pour l'entreprise et l'accompagnant à travers de nombreux services négociés.

